

UNIVERSITE DE TOULON ET DU VAR

FACULTE DE DROIT

EXAMEN ECRIT I.E.J

SEPTEMBRE 2008

EPREUVE de : procédure administrative contentieuse.

CAS PRATIQUE :

M. Bernard est un ingénieur des travaux publics chargé de travailler sur un vaste projet (Etat- Région) de construction d'une centrale nucléaire devant s'étendre sur plusieurs hectares, à la sortie de la ville de Vidauluc, et nécessitant plusieurs expropriations.

M. Bernard réalise les études qui lui sont demandées, et soulève un certain nombre de difficultés techniques qui rendraient la réalisation du projet trop onéreuse. Deux jours après avoir remis son rapport, M. Bernard est informé que la qualité de son travail laisse à désirer et qu'une procédure disciplinaire va être engagée à son encontre. Au terme de celle-ci un arrêté de révocation est notifié à M. Bernard le 02/09/2008.

M. Bernard vient vous consulter, car il estime que le fait d'avoir rendu un rapport défavorable au projet de l'administration ne constitue pas une faute professionnelle, et que, même si c'était le cas, elle serait complètement disproportionnée à la sanction qui lui a été infligée.

1/ Quelle action, devant quelle juridiction, et dans quel délai allez-vous entreprendre ?

2/ Quels vices de légalité allez-vous soulever à l'encontre de l'arrêté, avec quelle chance de succès (décrivez pour chacun le contrôle et le raisonnement du juge) ?

Malgré le rapport de M. Bernard, le ministre de l'équipement choisit de se fonder sur le travail d'autres ingénieurs associés à la réalisation du projet pour prendre le 10/09/2008 un arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération.

Une association de défense de l'environnement a d'ores et déjà attaqué l'arrêté pour excès de pouvoir.

3/ Dans l'hypothèse où une requête identique de M. Bernard est recevable, comment le juge administratif va-t-il traiter les deux requêtes ?

4/ Décrivez le contrôle du juge sur l'arrête de déclaration d'utilité publique.